

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU TOURISME

ANNEE 1967- N° 391 /PR/MFPTT/DP.2

SOMMAIRE:

Rectificatif.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

Rectificatif à l'article 5 du décret n°156/PR/MFPT/DP.2
du 22 Mai 1967 portant intégration dans le corps national des
Infirmiers et Infirmières d'Etat et Mécaniciens-Dentistes, des
Agents Techniques de Santé et Infirmiers diplômés d'Etat,
radiés des cadres du Sénégal, de la Haute-Volta et du Mali.

WISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER,

AU LIEU DE :

ARTICLE 5.- Les intégration et avancements d'échelon constatés
jusqu'au 31 Décembre 1966 ne donnent lieu à augmentation de
traitement qu'à compter du 1er Janvier 1967.

L I R E :

ARTICLE 5.- Les intégration et avancements d'échelon constatés
jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de
traitement qu'à compter du 1er Janvier 1964.

Le reste sans changement./.-

Fait à COTONOU, le 6 Novembre 1967

Général Christophe SOGLO.-

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR 8
- MFPTT I
- MFAEP I
- MSPAS I
- IO
- DFP I
- LC 2
- CF I
- DI I
- TRESOR I
- D/SANTE I2
- PENSIONS 2
- CS 6
- SGG 4
- IAA I
- DGAJL 2
- Gde-Chanc.I
- INTER. 8

VU :

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et
du Tourisme,

Pascal CHABI KAO.

VU :

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

B. BORNA

VU :

Le Ministre de la Santé
Publique, et des Affaires Sociales,

Dr. D. BADA ROIT

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-: -
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-: -
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-: -: -

DECRET N° 390 / PR-SGG

ANNEE 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du
Gouvernement ;

D E C R E T E :

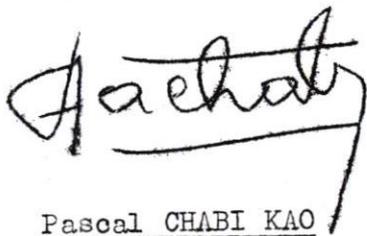
Article 1er.- A compter du 3 Novembre 1967, Mr Pascal CHABI KAO, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme, est chargé de l'intérim du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, pendant l'absence de Me Bertin BORNA.

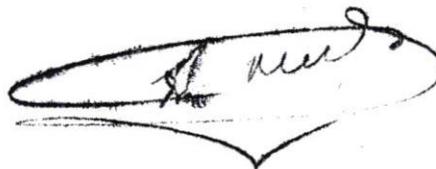
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 6 Novembre 1967

par le Président de la République,

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et du Tourisme,


Pascal CHABI KAO



Général Christophe SOGLO

AMPLIATIONS :

PR 4 - MFPTT-MFAEP 4 - Ministères 10 -
SGG 4 - IAA 1 - CS 6 - Gde Chan. 1 -
JORD 1.- DGAJL 2.